



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-IC – GM-n°2017- 270 -

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ EOLIS LES QUATRE CHEMINS

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2017

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande présentée par la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS, dont le siège social est Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT et NOREUIL ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 mai 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que par courrier du 22 novembre 2017, la Société ENGIE, porteur du projet de la Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS, a décidé de renoncer au développement de ce projet ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique précité sont, dès lors, devenues sans objet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 12 octobre 2017 sont abrogées à compter du 23 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

Un avis informant le public sera affiché en mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) et publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La présente abrogation de l'arrêté d'ouverture d'enquête précité sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **24 NOV. 2017**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Copies destinées à :

- Société EOLIS LES QUATRE CHEMINS – Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE
- Mairies de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, NOREUIL, CHERISY, VIS-EN-ARTOIS, HENINEL, HAUCOURT, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, BUISSY, BARALLE, INCHY-EN-ARTOIS, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, QUEANT, PRONVILLE, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, BULLECOURT, ECOUST-SAINT-MEIN, DURY, ETERPIGNY, SAINT-LEGER, MORY, VAULX-VRAUCOURT, BEUGNATRE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59)
- M. Philippe PIC - Commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono